

A M. le  
Teller Monsieur;

A Paris 21. nov. 1662.

N. 107.

Il m'importe que vous voyez, s'il vous plait,  
comme ce n'est pas de <sup>mal</sup> malheur que je m'alarme  
des violentes infractions qu'on commet de jour  
en jour à Orange sur les droits de S. A. Comen-  
sieur. J'ai eu l'honneur de vous informer  
des résolutions que déjà on a eu en Hollande.  
Voici avec une décharge des ordres & de la Table  
~~de~~ sur ce sujet, donner avant mesme qu'on  
a peu sçavoir ce de quoy qu'on m'en-  
menait, et de qui depuis est arrivé au delà de  
toute <sup>roy</sup> ~~distance~~. Je vous supplie très-Eh, messieurs,  
de souffrir que cette lettre originale, que je produis  
pour ma décharge, puisse servir à vous donner

N'avez-ils d'autant plus d'impression de ce que nous souffrons  
même de tout  
le monde sans que le Roy en profite autre chose que  
les importunités qu'on est obligé de lui en donner.  
Vous voyez, Monsieur, comme Madame la Pr<sup>te</sup>  
Douanière desire que j'y me donne l'honneur d'en  
parler à S. M. Mais comme elle n'a pu sçavoir  
que vous avez en agréable de vous charger  
du rapport de ces plaintes, qui assurément <sup>fin</sup>  
plus d'être que mes mauvaises expressions  
de bouche, ~~je~~ ne sçauray en produire, <sup>j'espère</sup>  
cette acte auditive, jusques à ce que vous me  
fassiez la grace de m'informer des juges et  
favorables résolutions qu'il aura pleu au Roy  
de prendre sur les points de mes d'anciennes mémoires,  
qui, en somme, méritent tout ça, que durant le  
temps que S. M. voudra différer la substitution

*[Faint handwritten text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.]*

qui nous a été si bien promise sans aucune restriction,  
pour laquelle j'attends tousjours avec tant d'impatience,

à la suite pour le moins, *de ce que déjà* <sup>ou</sup> *autrui* <sup>ou</sup> *puissent avoir eue* <sup>ou</sup> *après de ne s'apercevoir*  
en aucune sorte de l'administration des affaires de  
la fonction de ses officiers et sur tout de  
ce qui est de sa judicature, dans laquelle il  
a la connaissance de

actuellement compris ce qui se pourroit trouver avoir  
été commis au fait de la Cour, et absolument  
tout autre fait civil ou criminel. J'attendrai  
avec v<sup>re</sup> permission, ce qu'il vous plaira me  
faire savoir sur tout ce qui aura été parlé  
à S. M. ~~de ce que~~ <sup>de ce que</sup> ~~vous~~ <sup>vous</sup> ~~avez~~ <sup>avez</sup> ~~dit~~ <sup>dit</sup> ~~pour~~ <sup>pour</sup> ~~prendre~~ <sup>prendre</sup>  
mes mesures la dessus, et cependant me direz.

*[Extremely faint handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]*



